

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE673

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 21

A l'alinéa 19, après les mots :

« effet indésirable de ce produit »

Insérer les mots :

« sur l'homme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de proposer une rédaction en cohérence avec le précédent alinéa qui mentionne que le dispositif de phytopharmacovigilance surveille les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques notamment sur l'homme.